

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LEXY se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, sous la présidence de M. Lucien PESCE, Conseiller Municipal.

Etaient présents :

Mme GRANDMOUGIN - M. COMMITO - Mme SCHMITT - M. SULLI - Mmes COLMET – M. PERREY - Mme OSOWSKI - MM. HILLARD-LUX- Mmes CUNHA DA SILVA- LHUILLIER – SEROT COMMITO MM. POIRIER – LUGNIER – BARTOLOMUCCI - Mmes THEVENET- AUBERT LORMANT- ZANCHIN -PESCE-HAMER

Excusés :

M. SIBELLA ayant donné pouvoir à M. SULLI
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à Mme COLMEY
M. FONDEUR ayant donné pouvoir à M. PERREY
Mme CLEMENT-CHILLOTTI ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT
M. TURCHI ayant donné pouvoir à M. ZANCHIN
Mme MAURY ayant donné pouvoir à M. PESCE

Absente : Mme DI POMPEO

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Madame GRANDMOUGIN, Maire ouvre la séance à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

✓ Approbation du procès-verbal des séances du 29 avril 2026 et du 19 mai 2026

Madame GRANDMOUGIN demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

❖ **Délibération n°2026-7-1 Election du Président de séance**

Le Maire expose aux élus qu'il convient de se mettre en conformité avec l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour cela d'élire un président pour la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la candidature de M. PESCE Lucien.

ELIT Monsieur PESCE Lucien comme président de séance au cours de laquelle le compte administratif sera débattu.

❖ **Délibération n°2026-7-2 Compte de gestion 2025 – Budget communal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRECISE que cette délibération **ANNULE et REMPLACE** la délibération prise pour le même objet le 29 Avril 2026 (délibération n°2026-4-12).

❖ **Délibération n°2026-7-3 Compte administratif 2025 – Commune - Corrections**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Lucien PESCE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	318 061,96			132 162,19	318 061,96	132 162,19
Opérations de l'exercice	3 462 776,04	3 523 410,98	4 255 711,40	4 461 692,39	7 718 487,44	7 985 103,37
TOTAUX	3 780 838,00	3 523 410,98	4 255 711,40	4 593 854,58	8 036 549,40	8 117 265,56
Résultats de clôture		-257 427,02		338 143,18		80 716,16
Restes à réaliser	378 000,00	573 000,00			378 000,00	573 000,00
TOTAUX CUMULES	4 158 838,00	4 096 410,98	4 255 711,40	4 593 854,58	8 414 549,40	8 690 265,56
RESULTATS DEFINITIFS						275 716,16

Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire, se retire et le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

❖ **Délibération n°2026-7-4 Affectation des résultats – Exercice 2025 – Budget communal - Corrections**

Conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, et après avoir approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets principal et annexes il est proposé au conseil municipal, d'approuver l'affectation des résultats selon les modalités suivantes :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2025, le budget de la commune présente :

- à la section de fonctionnement un excédent de 338.143,18 € hors restes à réaliser
- à la section d'investissement un déficit de 257.427,02 € hors restes à réaliser et un déficit de 62.427,02 € si on tient compte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat au BP 2026 comme suit :

* affecter en R002 résultat reporté le montant de 275.716,16 €

* affecter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé le montant de 62.427,02 €

PRECISE que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération prise pour le même objet le 29 Avril 2026 (délibération n°2026-4-11).

❖ **Délibération n°2026-7-5 Décision modificative – Budget communal**

A la suite d'un rejet tardif d'un titre de 2025 concernant la société ALDI pour un montant de 11.235,60 €, cette opération a modifié le compte de gestion 2025. Par voie de conséquence, cela modifie également l'affectation des résultats 2025, le CA 2025 et le BP 2026. Il y a eu une mauvaise compréhension entre nous et la Trésorerie sur cette opération. Le Trésorier a pris le budget en charge et nous demande de régulariser rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
					002			Résultat de fonctionnement reporté	-11 235,60
023			Virement à section d'investissement	-11 235,60					
Total des dépenses				-11 235,60	Total des recettes				-11 235,60

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
21	2152		Installation de voirie	-11 235,60	021			Virement de la section de fonctionnement	-11 235,60
001			Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 235,60		1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	11 235,60
Total des dépenses				0,00	Total des recettes				0,00

❖ **Délibération n°2026-7-6 Emprunt**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 950.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation-Banque des Territoires pour le financement de la dernière tranche de travaux de la création d'une salle d'activité annexe à un Gymnase

Le Conseil Municipal de Lexy, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, la commune de Lexy est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation-Banque des Territoires un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt Cohésion sociale pour un montant total de 950.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<i>Prêt CDC - Banque des Territoires Taux Variable Livret A</i>
Montant :	950.000,00 euros
Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A + 0.60%
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire
Modalité de révision :	Révisabilité simple

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à :

- **SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Et **REALISER** seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

❖ Délibération n°2026-7-7 Cadences d'amortissement des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27°, L2321-2-28° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 adopté par la commune à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu la notification de la population par l'Insee, au 1^{er} janvier 2017 la commune comptait 3536 habitants, confirmé par la notification de décembre 2017 qui fixe à 3 603 habitants la population de Lexy au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : de rappeler les durées d'amortissement fixées par la réglementation :

Biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subvention d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subvention d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

Article 2 : d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage – Ascenseurs	25 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Article 3 : de fixer à 500,00 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an.

Article 4 : la commune pratique l'amortissement linéaire au prorata temporis à partir de la date d'acquisition selon ces durées d'amortissement. Les dispositions d'amortissement sont également précisées dans le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Article 5 : le Maire, l'adjoint délégué et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

❖ **Délibération n°2026-7-8 Tarifs pôle Enfance – Modification des termes**

L'Adjointe au Maire, Mme COLMET, informe l'assemblée de la réception d'une lettre d'observations du 29 mai 2026 de la CAF de Meurthe-et-Moselle, avec une liste d'actions à mettre en œuvre.

Pour se mettre en conformité avant la rentrée de septembre 2026 comme demandé, il convient de ne plus mentionner le terme « garderie » dans nos grilles tarifaires.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SUPPRIME les termes « garderie » du tableau grille tarifaire « Tarifs Pôle Enfance ».

PRECISE que les tarifs et coûts de participation en vigueur depuis le 1^{er} Septembre 2025 continuent de s'appliquer et sont inchangés.

❖ **Délibération n°2026-7-9 Fixation du droit de place**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- La volonté municipale d'actualisation du tarif d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public, fixé à 50,00 € mensuels.

PRECISE que l'occupation autorisée concernera un véhicule léger et un auvent pour un maximum de 3,5 tonnes et ne pourra excéder 30 m² d'emprise au sol, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

PRECISE que ce tarif de 50,00 € mensuels s'appliquera au commerce ambulant temporaire et ne s'appliquera pas aux terrasses des commerçants de centre-ville ayant reçu une autorisation communale.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) et au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73154 (droits de place) du budget.

❖ **Délibération n°2026-7-10 Location d'un garage rue Foch**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail pour la location du garage situé à côté du 6, rue du Maréchal Foch.

FIXE le montant du loyer mensuel pour ce garage à 65,00 €.

❖ **Délibération n°2026-7-11 Subvention exceptionnelle – Parcours Rose**

Madame le Maire rappelle qu'afin de toujours plus mobiliser la population féminine (mais aussi masculine) à l'importance du dépistage du cancer du sein et aux bienfaits d'une activité physique régulière, les Communes du Territoire de Longwy, de plus en plus nombreuses, ainsi que le Grand Longwy, organisent conjointement le Parcours Rose du Pays-Haut.

L'édition 2026 est organisée par la Commune d'Haucourt-Moulaine le Dimanche 11 Octobre.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- Amicale du Personnel Communal de Haucourt-Moulaine
(pour le Parcours Rose du Pays Haut 2026) 500,00 €

❖ **Délibération n°2026-7-12 Convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux à l'association ASALEE**

Madame le Maire et le rapporteur du dossier, Mme Géraldine COMMITO, expliquent que l'infirmière de l'association Asalée (Action de santé libérale en équipe) organise des consultations dans un local du Foyer des Anciens appartenant à la Commune de LEXY.

Asalée propose une amélioration de la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques avec :

- Une éducation thérapeutique personnalisée d'un patient par une infirmière en équipe avec son médecin traitant,
- Une amélioration de la prise en charge des patients grâce au dialogue et au suivi régulier,
- Au patient de s'approprier sa pathologie et de devenir plus autonome et acteur.

C'est pourquoi il convient de prévoir une convention pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du Foyer des Anciens, à titre gracieux et à titre précaire et révocable. La convention sera conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} Août 2026.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du Foyer des Anciens à l'association Asalée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

❖ Délibération n°2026-7-13 Motion de soutien à l'association ASALEE

L'association ASALEE (action de santé libérale en équipe) se retrouve dans une situation critique consécutive à la suspension de ses financements par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

Depuis plus de vingt ans, l'association ASALEE associe infirmiers et médecins généralistes au sein des cabinets médicaux.

Il contribue notamment à :

- Améliorer le suivi des patients atteints de maladies chroniques,
- Renforcer la prévention et l'éducation thérapeutique,
- Soutenir l'organisation des soins de premier recours.

Aujourd'hui, l'association se trouve en situation de cessation de paiement, ce qui menace directement la continuité de la prise en charge dans de nombreux territoires, en particulier les zones rurales et les secteurs déjà confrontés à une offre de soins insuffisante.

La décision de la CNAM de suspendre le versement de la subvention mensuelle, à la suite des constats formulés par l'Inspection générale des affaires sociales sur la gouvernance et la gestion de l'association, a fortement aggravé la situation d'ASALEE.

Cette suspension a entraîné plusieurs conséquences immédiates :

- Des retards répétés dans le versement des salaires,
- Une fragilisation importante des équipes,
- Un risque immédiat d'interruption du dispositif.

Sur le territoire communal, l'association ASALEE est représentée par une infirmière installée à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays-Haut. Elle accueille plus de 180 patients des médecins de cette MSP. Son devenir est incertain alors que son travail est essentiel dans l'organisation des soins de premier recours, la prise en charge des patients chroniques...

Dans ces conditions, le conseil municipal de LEXY exprime son inquiétude sur la stabilité des professionnels engagés dans ce dispositif et l'égalité d'accès aux soins dans les zones sous-dotées comme le territoire de Longwy. Il affirme donc son plein soutien à l'association ASALEE dont les missions contribuent au maintien d'une offre de soins de proximité et à la prévention en santé publique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

D’AFFIRMER son soutien à l'association ASALEE en adoptant la motion de soutien correspondante.

❖ Délibération n°2026-7-14 Déclassement d'un terrain

La commune de Lexy est propriétaire d'une parcelle ZB 414, qui a fait l'objet d'une division foncière en deux parcelles, ZB 552 d'une surface de 1362 m² et ZB 551 d'une surface de 4412 m².

La SCI Le Paradis Blanc a fait une demande d'acquisition de la parcelle ZB 552 en vue de créer un parking à la suite de la réalisation de ses nouvelles chambres funéraires.

Cette parcelle servait initialement de décharge pour les seuls services municipaux ou entreprises travaillant pour la municipalité et elle n'est plus affectée à cet usage ni aucun autre depuis plus de 20 années.

A la demande de Maître Pantin Coralie de l'étude SCP Touez SENDEL-GASPAR et Chloé BRUNET-GRILLOT, la commune doit procéder au déclassement de la parcelle ZB 552 du domaine public communal dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à la vente.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au déclassement de la parcelle ZB 552 du domaine public communal dans le domaine privé de la commune.

PRECISE que cette délibération s'ajoute aux précédentes délibérations prises dans ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

❖ **Délibération n°2026-7-15 Avenant à la convention de partenariat CDG54 et désignation d'un référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics**

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, **DECIDE** :

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ou l'avenant avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

❖ Délibération 2026-7-16 Composition des commissions municipales - Modifications

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La composition des commissions peut évoluer durant toute la durée du mandat.

Elles rappellent que par délibération n°2026-4-1 du 8 Avril 2026, le Conseil Municipal a créé et composé 17 commissions municipales permanentes, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis, Madame Mélissa CLEMENT-CHILOTTI a fait part de sa volonté d'intégrer la Commission COMMUNICATION/INFORMATION et Madame Béatrice THEVENET la Commission SANTE.

Il apparaît nécessaire, par ailleurs, de créer une Commission des BOIS.

Pour ces modifications des commissions, le Conseil Municipal donne son accord pour ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la nouvelle composition des commissions suivantes :

*** La commission COMMUNICATION/INFORMATION :**

Vice-Présidente : Lola SCHMITT

Membres : Mmes AUBERT-LORMANT – THEVENET - CLEMENT-CHILOTTI

*** La commission SANTE :**

Vice-Présidente : Géraldine COMMITO

Membres : Mmes LOCATELLI - AUBERT-LORMANT – CUNHA DA SILVA – THEVENET - M. BARTOLOMUCCI

PRECISE que la composition des autres commissions municipales permanentes est inchangée.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

❖ **Délibération 2026-7-17 Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'articles L.123-6 ;

Vu la délibération n°2026-4-9 en date du 8 Avril 2026, le conseil municipal a décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle des différents groupes composant ledit conseil ainsi que des membres extérieurs ;

Considérant la démission de Madame Séverine OSOWSKI, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Madame le Maire propose de nommer Madame Géraldine COMMITO comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Séverine OSOWSKI au sein du collège des représentants du Conseil Municipal,

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Présidente : Madame le Maire, Marie-Pierre GRANDMOUGIN

Membres représentant le Conseil Municipal : Monsieur LUX et Mesdames COLMET-CUNHA DA SILVA-AUBERT-LORMANT-THEVENET-MAURY-CLEMENT-CHILLOTTI et COMMITO

Les huit membres extérieurs nommés sont inchangés.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1^{er} : de prendre acte de la démission de Madame Séverine OSOWSKI.

Article 2 : Madame Séverine OSOWSKI sera remplacée au sein du collège des membres représentant le Conseil Municipal par Madame Géraldine COMMITO.

Article 3 : d'approuver la modification de la composition du CCAS.

❖ **Délibération 2026-7-18 Droit à la formation des membres du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Champ d'application :

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux. Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du maire.

Nature de ce droit :

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions de l'article L2123-6 du Code précité. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour, donnent droit à remboursement.

Orientations du plan de formation des élus :

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

Montant maximum des dépenses de formation :

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Il est proposé d'allouer un budget de 2.000,00 € pour l'année 2026.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en oeuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice et aux budgets suivants, selon les modalités susmentionnées.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus définies.

PRECISE que les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

DIT que, dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, concurrence ou quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **Délibération 2026-7-19 Adhésion ADM54 - AMF**

Madame le Maire et le rapporteur du dossier, Madame Géraldine COMMITO, présentent au Conseil Municipal l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle ainsi que ses statuts ; elle a pour objet :

1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. De créer des liens de solidarité entre tous les maires du département

L'adhésion à l'association départementale entraîne de facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de France
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle.

Pour 2026, le montant annuel de l'adhésion s'élèvera à 3.093,48 €.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 21 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (M. BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET et AUBERT-LORMANT, M. ZANCHIN (2)),

DECIDE d'ADHERER à l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France.

DECIDE de prévoir aux Budgets successifs et d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale.

❖ **Délibération 2026-7-20 Désignation des représentants à la CLECT – Agglomération Grand Longwy**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal, l'Agglomération du Grand Longwy, et ses communes membres.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désigner Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN, représentant titulaire ;
- de désigner Madame Séverine OSOWSKI, représentant suppléant.

❖ **Délibération 2026-7-21 Désignation des représentants à l'AGAPE**

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération n°2021-11-6 du conseil municipal du 29 novembre 2021, par laquelle il a sollicité l'adhésion de la commune de LEXY à l'AGAPE (l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord). Cette demande a été acceptée lors de l'Assemblée Générale de l'AGAPE du 24 mars 2022.

Des conventions-cadres ont successivement été signées pour la période 2022-2023 puis pour la période 2024-2026 (délibération n°2024-4-13 du 11 Avril 2024).

Pour information, il est précisé que le montant de la subvention 2026 versée par la commune de LEXY à l'AGAPE s'élève à 4.601,00 €, montant payable en deux fois.

Il convient aujourd'hui de désigner le représentant titulaire qui siègera aux Assemblées Générales de l'agence ainsi que son suppléant.

Considérant les explications fournies,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN comme représentant titulaire et Madame Alina DI POMPEO comme représentant suppléant pour représenter la commune de LEXY au sein de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».

PRECISE que les coordonnées du représentant titulaire et de son suppléant seront transmises à l'AGAPE.

❖ **Délibération 2026-7-22 Désignation d'un représentant au Conseil de la vie sociale de la Maison des Mirabelliers de Lexy**

L'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elles doivent permettre aux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ainsi que leurs familles d'être associés au fonctionnement de la structure.

L'EHPAD La Maison des Mirabelliers, géré par ADEF Résidences, a créé au sein de son établissement un « Conseil de la vie sociale » chargé de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Conformément à l'article D.311-18 du code précité, ce Conseil peut inviter un représentant élu de la Commune d'implantation à assister aux débats.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune qui siègera au sein de ce Conseil de vie sociale.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Géraldine COMMITO en qualité de représentante de la Commune de LEXY au Conseil de la vie sociale de l'EHPAD La Maison des Mirabelliers, pour la durée du mandat des conseillers municipaux en cours.

❖ **Délibération 2026-7-23 Convention Phoenix – Activité sportive adaptée pour les plus de 60 ans**

Madame le Maire et le rapporteur du dossier, Mme Géraldine COMMITO, expliquent que l'association Phoenix a pour mission de rendre le sport accessible à tous, en particulier aux personnes atteintes de handicap, qu'il soit mental ou physique. Depuis plus de 20 ans, elle propose des activités adaptées et sécurisées encadrées par des professionnels formés.

Etant également convaincue que le sport est bénéfique à tout âge, elle a développé des activités sportives adaptées aux seniors de plus de 60 ans. Ces activités sont un moyen de maintenir leur forme physique et mentale, mais également de favoriser les échanges sociaux.

Avec le soutien de la Commission des financeurs de Meurthe-et-Moselle (appel à projets prévention et soutien aux proches aidants), l'association Phoenix propose des activités physiques et adaptées sociales et sportives dans 15 communes du Pays-Haut (Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Saulnes, Villerupt...).

C'est pourquoi il convient de prévoir une convention triennale pouvant être suspendue après un an ou deux ans si les résultats attendus ne sont pas satisfaisants (peu d'inscrits, surcoût pour la commune...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'association Phoenix.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

❖ Délibération 2026-7-24 Participation citoyenne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif de participation citoyenne tel que défini par la circulaire modifiée du 30 Avril 2019.

Il est ainsi rappelé que, si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et des règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Le travail, effectué quotidiennement par la gendarmerie, a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et développer ainsi une vigilance citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne vient ainsi renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat et s'inscrit pleinement dans cette logique de partenariat et de proximité.

Particulièrement sensible à cette démarche, Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération proposée est une première étape dans la mise en place du dispositif.

Elle propose donc aujourd'hui d'inscrire officiellement la Commune de LEXY dans le dispositif participation citoyenne et de signer le protocole correspondant le 7 Juillet prochain avec la Gendarmerie et Madame la Sous-Préfète, représentant alors le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Cette démarche permettra de formaliser ce partenariat et définir les modalités d'échanges d'informations.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le dispositif participation citoyenne et les termes du protocole.

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole avec la Préfecture (représentée par Madame la Sous-Préfète) et la Gendarmerie, ainsi que tout acte référent.

❖ Délibération 2026-7-25 Contrat Logiroad Center

Monsieur le Premier Adjoint explique à l'assemblée que la Commune de Lexy assure l'entretien d'environ 22 kilomètres de voirie communale. Comme l'ensemble des collectivités, elle est confrontée au vieillissement progressif de ses chaussées, à l'augmentation des coûts des travaux publics et à la nécessité de prioriser les investissements. L'absence d'un diagnostic global du réseau routier peut conduire à intervenir trop tardivement sur certaines voies, engendrant des coûts de réfection beaucoup plus élevés que des opérations d'entretien préventif.

Il informe qu'il existe une plateforme web innovante, LOGIROAD CENTER, spécialisée dans la gestion patrimoniale des infrastructures routières. La prestation comprendrait un audit complet du réseau communal réalisé à partir de relevés géolocalisés, l'analyse de l'état des chaussées, la restitution cartographique des données ainsi qu'un outil de suivi et d'aide à la décision accessible en ligne.

Acquérir la solution Logiroad permettrait à la Commune de disposer d'un outil moderne d'aide à la décision, afin d'anticiper les dégradations, programmer les investissements et privilégier l'entretien préventif. Cela constituerait un levier important de maîtrise des dépenses publiques.

L'offre proposée par le prestataire est de souscrire à un abonnement de 3 ans pour 25 kilomètres maximum, comprenant le module de base Chaussée et travaux ainsi que quatre modules destinés à enrichir l'inventaire du patrimoine communal en ce qui concerne :

- La signalisation horizontale (marquages au sol),
- La signalisation verticale (panneaux),
- Les abords des voies (bordures, trottoirs...),
- 5 équipements mobiliers urbains (à choisir ultérieurement, dont les avaloirs).

Le montant total de l'offre s'élève à 12.667,94 € HT, soit 15.201,53 € TTC, qui se décompose ainsi :

*la 1ère année pour 5.895,11 € HT, soit 7.074,13 € TTC

*puis 3.386,42 € HT, soit 4.063,70 € TTC/an les 2 années suivantes.

L'offre inclut également la possibilité pour la Commune de renouveler l'offre pour trois années supplémentaires, dont 1 offerte pour le même tarif annuel.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 21 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (M. BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET et AUBERT-LORMANT, M. ZANCHIN (2)),

AUTORISE l'acquisition par la Commune de LEXY de la solution Logiroad Center pour une durée initiale de trois ans, pouvant être renouvelée pour trois ans supplémentaires dont une année gratuite, à tarif préférentiel.

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que la dépense correspondante sera prévue au Budget de l'exercice et aux budgets suivants.

❖ Délibération 2026-7-26 Contrat de suivi de performance de la centrale photovoltaïque

L'Adjoint au Maire, M. PERREY, explique aux élus présents qu'il convient d'assurer un pilotage fiable et d'optimiser la performance de la centrale photovoltaïque implantée en toiture sur la salle des sports. Il propose de confier cette mission à la société CAP CONSEILS.

Cette mission comprend notamment :

- L'analyse des productions et consommations,
- La détection des dérives de performance et la notification d'alertes,
- La quantification du surplus de production,
- La préparation d'éléments factuels pour le pilotage du mainteneur.

Ce contrat est valable pour une durée initiale d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 11.400,00 € hors taxes.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les conditions définies et le projet de contrat à intervenir avec la société CAP CONSEILS, pour une mission de suivi de performance et d'accompagnement à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget de l'exercice et aux budgets suivants.

❖ Délibération 2026-7-27 Coupe de bois - 2027

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette de coupes de l'année 2027 présenté dans le plan d'aménagement forestier du 29 novembre 2022.

FIXE comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027.

-**Vente** des futaies de la coupe façonnée :

Unités de gestion 4 (reliquat) et 5 pour 145 m3 environ.

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre.

Diamètre minimum 35 cm à 1,30m pour toutes essences de qualité marchandes.

AUTORISE le Maire à signer le devis (à venir) correspondant à l'abattage des tiges, brins, perches et futaies de la parcelle 5, Ile au Prêtre.

AUTORISE la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire, si solde de l'opération positif.

-Vente des autres produits destinés à l'affouage :

Unités de gestion 4 (reliquat) et 5.

Partage des volumes par tirage au sort entre les affouagistes.

Décide de répartir l'affouage par feu.

Fixe la taxe d'affouage à 12€/m3.

Désigne comme bénéficiaires solvables Mme GRANDMOUGIN, MM. POIRIER Julien et LAMBERTY Joël qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

Questions concernant les délibérations :

Délibération n°19 – Adhésion ADM54 – AMF

Mme Thévenet demande des explications sur l'utilisation du service juridique et demande d'attendre début 2027 pour ne payer l'adhésion qu'à compter de cette date.

Mme SEROT-COMMITO explique la nécessité de pouvoir recourir au service juridique dès à présent.

Délibération n°20 – Désignation des représentants à la CLECT – Agglomération Grand Longwy

M. PESCE rappelle à l'assemblée que c'est cette Commission, la CLECT, qui devra valider les promesses de compensations financières de l'Agglomération du Grand Longwy envers la Commune de LEXY.

Délibération n°21 – Désignation des représentants à l'AGAPE

Mme THÉVENET demande si le montant de la subvention à verser était équivalent les années précédentes. La réponse est positive.

Délibération n°25 – Contrat Logiroad Center

M.ZANCHIN demande s'il n'est pas possible d'attendre le début de l'année 2027, pour réaliser la cartographie après l'hiver ; puisque les travaux ne seraient réalisés qu'en 2027, cela permettrait ainsi d'économiser 3386.42 €.

M.COMMITO répond que ce n'est pas une bonne idée ; il veut justement obtenir une vision du réseau dès cette année, afin de pouvoir planifier les travaux au Budget 2027.

Délibération n°26 – Contrat de suivi de performance de la centrale photovoltaïque

Mme THÉVENET demande à quelle date cette installation sera mise en service.

Aucune date n'est avancée à ce stade et M. PERREY précise que le contrat de suivi de performance ne sera activé qu'à compter de la réception de l'installation.

M.PERREY et M. COMMITO font un point de situation sur la panne qui a impacté l'installation et ses incidences.

Questions diverses :

- ✓ Informations données :
 - présence d'un SDF rue de la Carrière
 - annonce du départ vers une autre collectivité de Mme ABDELOUHAB Delphine, Coordinatrice du Pôle Enfance / Jeunesse
- ✓ *Demande acceptée de communication de la liste définitive CCID à tous les élus*
- ✓ *M.COMMITO informe les élus de la tenue d'une réunion de la Commission Transition énergétique la semaine suivante. Il explique la possibilité d'obtenir des aides financières de la part d'EDF (opération « Je passe à l'électrique ») ; il s'agit d'offres à court terme avant le 30/09/2026, pour des équipements de rafraîchissement dans les écoles, afin de lutter contre les vagues de chaleur et adapter les bâtiments.*
- ✓ *Mme AUBERT-LORMANT expose que nous sommes en période de canicule (période de surconsommation d'eau) et que nous n'avons pas subi de problèmes d'alimentation en eau. Elle demande si les conclusions de Véolia sur l'incident de fin mai ont été reçues. M. COMMITO et M. PERREY répondent.
Mme AUBERT-LORMANT interroge sur la nécessité de se raccorder à Longwy et de dépendre de l'Agglomération, alors que la capacité actuelle de 5500 habitants tient bon.*
- ✓ *M.LUX a une question sur la qualité de l'eau et la réalisation des contrôles sanitaires.*

Fin de la séance : 21h50

La secrétaire de séance,

Lola SCHMITT

Le Conseiller municipal,

Lucien PESCE